

COMPTE-RENDU SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 24 MARS 2016

Présents : MM. et Mmes DORTE, Maire, BENSOUSSAN, JOLY, BREGERE, SAMBOURG, DUVAL, CHAMPENOIS, Adjoint, DUDOT, CHISLARD, DEPAUL, MARCHAND, PEREIRA, PICHON, PAPA, OURINOVITCH, BOUNET, CHABIN, LARERE, ROCHAT, HARDELLET, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme NALLET à M. CHABIN, Mme DOMAT à M. HARDELLET, M. GABET à Mme LARERE

Secrétaire de séance : M. SAMBOURG

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur le Maire propose une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats en Belgique.

AFFAIRES GENERALES

- Présentation des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation - article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Remplacement de Madame VASSORT dans les commissions**

Suite à la démission de Madame VASSORT de ses fonctions de conseillère municipale et de représentante dans les organismes extérieurs, Monsieur CHABIN, élu suivant sur la liste Pont vers l'Avenir a été élu à l'unanimité pour remplacer Madame VASSORT dans les instances suivantes :

- *Commission Finances, Administration générale et Vie économique*
- *Commission Handicapés – Aînés – Solidarité – Logement – Action sociale – Cimetière*
- *Groupement d'Intérêt Public e-Bourgogne*
- *Syndicat Intercommunal des Eaux des Sources des Salles*
- *SIVU de la Fourrière du Sénonais*

- **Demande d'intégration de Monsieur OURINOVITCH dans les commissions Finances et Personnel**

Sur demande de plus du tiers des conseillers (14) le vote a lieu à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (15 pour - 8 contre) approuve la candidature de Monsieur OURINOVITCH dans les commissions Finances et Personnel.

Le Maire précise que cette intégration ne pourra être effective que lorsque le Conseil Municipal aura voté l'augmentation du nombre d'élus dans les commissions et informe qu'afin de respecter la représentation proportionnelle, un élu de l'opposition sera aussi intégré dans ces deux commissions.

FINANCES

- **Compte de gestion 2015 du Budget Principal**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2015 du receveur municipal.

- **Approbation du compte administratif 2015 du Budget Principal**

Le Conseil Municipal, sur demande de plus du tiers des conseillers (10) décide de voter le compte administratif à bulletin secret et approuve le compte administratif à la majorité des suffrages exprimés (11 pour - 8 contre - 3 abstentions).

- Affectation du résultat 2015

Le Conseil Municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés (4 contre - 3 abstentions) d'affecter les résultats comme suit :

632 962.87 € au compte D001 (Déficit d'investissement)
452 440.48 € au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)

- Compte de gestion 2015 du Budget annexe Assainissement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2015 du receveur municipal.

- Approbation du compte administratif 2015 du Budget annexe Assainissement

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif à la majorité des suffrages exprimés (3 contre - 4 abstentions).

- Affectation du résultat 2015

Le Conseil Municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés (3 contre - 1 abstention) d'affecter les résultats comme suit :

609 653.33 € au compte D001
63 780.61 € au compte 1068

- Compte de gestion 2015 du Budget annexe Rénovation logements

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2015 du receveur municipal.

- Approbation du compte administratif du Budget annexe Rénovation logements

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés (1 contre) le compte administratif.

- Affectation des résultats 2015 : Budget annexe Rénovation logements

Le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés (1 contre) d'affecter les résultats comme suit :

180 482.44 € au compte 1068
115 045.74 € au compte R002
18 482.44 € au compte D001

- Compte de gestion 2015 du Budget annexe Ravillon

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2015 du receveur municipal.

- Approbation du compte administratif du Budget annexe Ravillon

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés (1 contre) le compte administratif.

- Affectation des résultats 2015 : Budget annexe Ravillon

Le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés (1 contre) d'affecter les résultats comme suit :

164 381.72 € au compte R002
169 496.80 € au compte R001

- Compte de gestion 2015 du Budget annexe Camping

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2015 du receveur municipal.

- Approbation du compte administratif du Budget annexe Camping

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés (1 contre -1 abstention) le compte administratif.

- Affectation des résultats 2015 : Budget annexe Camping

Le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés (1 contre -1 abstention) d'affecter les résultats comme suit :

179 961.50 € au compte D001
2 980.09 € au compte D002

- Compte de gestion 2015 du Budget annexe Restauration

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2015 du receveur municipal.

- Approbation du compte administratif du Budget annexe Restauration

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés (1 contre -7 abstentions) le compte administratif.

- Affectation des résultats 2015 : Budget annexe Restauration

Le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés (1 contre -7 abstentions) d'affecter les résultats comme suit :

77 766.44 € au compte D001
7 570.45 € au compte 1068

- Compte de gestion 2015 du Budget annexe Transport

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2015 du receveur municipal.

- Approbation du compte administratif 2015 du Budget annexe Transport

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif à la majorité des suffrages exprimés (1 contre -1 abstention).

- Dissolution du Budget annexe Transport

Depuis le 1^{er} Janvier 2015 le transport des scolaires a été repris intégralement par le Département. Ce budget annexe n'ayant plus de raison d'être, il est proposé de dissoudre au 31 Décembre 2015 (fin de l'exercice budgétaire) celui-ci. Cette dissolution permettra de reprendre les résultats du budget annexe transport via le budget général de la commune 2016. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre), décide de clôre le budget transport et d'affecter les résultats de l'exercice 2015 au budget principal de 2016.

- Affectation des résultats 2015 : Budget annexe Transport

Le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés (3 contre - 1 abstention) d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2016 de la commune :

65 199.03 € au compte D001
24 075.28 € au compte R002

- Vote des taux d'imposition communaux 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de ne pas augmenter les taux et de confirmer ceux de 2015 :

Taxe d'habitation	20.09 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.64 %
CFE	22.96 %

- Redevance Assainissement 2016

Les années 2016 et 2017 vont voir se réaliser un plan d'investissement très conséquent, la création du bassin d'orage dont le marché a été signé par la municipalité précédente fin 2012. L'enveloppe de travaux de ce bassin atteint 1 858 000 Euros.

Pour financer les travaux du bassin d'orage la commune est dans l'obligation de participer également à cet effort au travers de la redevance d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'augmenter le prix du m3 assainissement de 0.322 € HT pour 2016. Soit un prix HT de 3.07 €.

- Vote du budget primitif de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret sur la demande du plus du tiers des conseillers et à la majorité des suffrages exprimés (9 contre - 8 pour - 6 abstentions) n'approuve pas le budget primitif 2016. Celui-ci sera représenté à la prochaine séance du Conseil.

- Vote du budget primitif Assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (4 contre - 4 abstentions) approuve le budget primitif 2016.

- Vote du budget primitif Rénovation logements

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 contre) approuve le budget primitif 2016.

- Vote du budget primitif Ravillon

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 contre) approuve le budget primitif 2016.

- Vote du budget primitif Camping

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 contre - 1 abstention) approuve le budget primitif 2016.

- Vote du budget primitif Restauration

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (4 contre – 1 abstention) approuve le budget primitif 2016.

- Vote des subventions 2016 aux associations

En l'absence du vote du budget communal, les subventions ne peuvent être délibérées. Ce point est reporté au prochain Conseil.

- Vente d'un matériel communal (Nacelle montée sur tracteur)

Une nacelle montée sur tracteur figure dans la liste du matériel roulant de la commune, mais son utilisation ne correspond plus aux besoins des services techniques.

La commune de Saint-Sérotin a fait part de son intérêt pour racheter à la commune ce matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de vendre à la commune de Saint Sérotin la nacelle pour 8 000 € TTC.

- Tarifs communaux : révision

Ce point est reporté au prochain conseil.

- Indemnités de conseil au comptable du Trésor

Les comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, peuvent percevoir une indemnité de conseil calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires. Madame BERTIN assure son rôle de conseil auprès de la commune depuis sa prise de fonction à Pont-sur-Yonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (17 pour - 3 contre - 3 abstentions) décide de lui verser cette indemnité soit pour 2016 : 787.97 € augmenté de l'indemnité de budget de 45.73 €.

- Télétransmission des actes : convention avec l'Etat

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé « ACTES », qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, contrats, etc.) Cette procédure permet une simplification administrative de la transmission des données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

TRAVAUX – PATRIMOINE- URBANISME

- Attribution du marché de fourniture d'électricité

Une procédure MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) a été lancée le 15 Février 2016 avec une remise des plis au 11 Mars 2016 pour la fourniture d'électricité. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 Mars 2016 a analysé les 3 offres et propose de retenir l'entreprise EDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir EDF pour un montant annuel de 26 491 € HT.

- Attribution du marché de travaux d'entretien annuel de bâtiments communaux

Une procédure MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) a été lancée le 6 Janvier 2016 avec une remise des plis au 25 Janvier 2016 pour le nettoyage annuel de bâtiments communaux. Après analyse technique des offres, le Conseil, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à la majorité des

suffrages exprimés (8 contre – 2 abstentions), décide de retenir la société AG NET Propreté Multiservices pour un montant annuel de 38 226.10 € TTC dont option Bassin d'Apprentissage de Natation.

AFFAIRES SCOLAIRES ET ANIMATION

- Avenant à la convention avec la Communauté de Communes Yonne Nord (CCYN) et la ligue de l'enseignement de Bourgogne

La Communauté de Communes Yonne Nord et la ligue pour l'enseignement ont signé une convention pour la mise en place du dispositif LIRE et FAIRE LIRE pour les enfants de l'Ecole primaire. Dans ce cadre, les enfants de l'Ecole primaire de Pont-sur-Yonne bénéficieront de cette action les lundis et jeudis de 13 h à 14 h au sein de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant.

- Convention avec l'Education Nationale pour l'occupation des locaux scolaires pendant les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Dans le cadre de l'utilisation des locaux scolaires pour les activités NAP, la Directrice de l'Ecole primaire nous a transmis une convention fixant les responsabilités entre la Mairie de Pont-sur-Yonne et l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention.

PERSONNEL COMMUNAL

Organigramme des services municipaux : délibération de principe

Une réflexion sur la réorganisation des services municipaux a été menée dans un souci d'une meilleure organisation des services et de la clarification des fonctions du personnel communal. Cette réflexion a abouti au projet d'organigramme ci-annexé et il est opportun que le Conseil émette un avis de principe avant d'être soumis au Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (4 contre -2 abstentions) approuve sur le principe l'organigramme présenté sous réserve de rattacher la police municipale directement au Maire.

Infos et Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Le Maire,

Grégory DORTE